

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2026-046635

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Saint-Laurent-des-Eaux**
CS 60042
41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

Orléans, le 4 août 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux - INB n° 100
Lettre de suite de l'inspection du 18 juin 2026 sur le thème de « Préparation de l'arrêt pour visite
partielle du réacteur n° 2 »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2026-0857 du 18 juin 2026

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Lettre de position générique pour la campagne d'arrêts de réacteur de l'année 2026
[3] Décision de l'ASN n° 2014-DC-0444 du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages de
réacteurs électronucléaires à eau sous-pressure, dite « décision ADR »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 18 juin 2026 dans le CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux sur le thème « Préparation de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n° 2 ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait la préparation de l'arrêt pour visite partielle (VP) du réacteur n° 2 du CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux programmé à compter du 31 juillet 2026 (arrêt 2P3926).

Cette inspection, réalisée par sondage, avait pour objectif d'aborder plusieurs sujets en lien avec les activités programmées ou susceptibles d'être réalisées lors de cet arrêt, l'état de préparation de l'arrêt, d'apprécier la programmation des activités présentant des enjeux pour la sûreté et d'alimenter le plan de contrôle de l'ASNR pour le suivi de cet arrêt. Elle s'inscrit dans le cadre plus global du contrôle de l'arrêt, qui donnera lieu à d'autres contrôles sur des thématiques divers.

Après une présentation par le CNPE du déroulé prévu de l'arrêt et des principales activités de maintenance qui seront réalisées lors de celui-ci, les inspecteurs ont procédé à un contrôle documentaire portant sur des activités programmées pendant l'arrêt 2P3926 et sur des opérations de résorption d'écarts affectant le réacteur n° 2 prévues avant cet arrêt en s'appuyant notamment sur le dossier de présentation d'arrêt (DPA).

Par ailleurs, les inspecteurs ont contrôlé des plans d'actions (PA) non clos du réacteur n° 2 et de nombreux échanges ont eu lieu afin d'apporter des précisions sur les activités prévues sur l'arrêt 2P3926.

Les inspecteurs ont notamment examiné la prise en compte d'écarts de conformité, la gestion d'anomalies affectant des matériels importants pour la sûreté et l'intégration du retour d'expérience issu d'arrêts précédents ou d'autres CNPE. Le CNPE a pu apporter des réponses à la plupart des demandes des inspecteurs le jour de l'inspection.

Sur la base des échanges avec les services du CNPE et des différents contrôles réalisés par sondage, la préparation et la programmation des activités impactant la sûreté qui seront réalisées lors de l'arrêt 2P3926 ont été jugées satisfaisantes.

Toutefois, l'inspection a mis en évidence un écart aux attentes de la lettre de position générique relative à la campagne d'arrêts de réacteur 2026. En effet, le premier indice du dossier de présentation d'arrêt transmis à l'ASNR ne recensait pas les écarts affectant des éléments importants pour la protection (EIP) non résorbés et dont le traitement n'était pas prévu pendant l'arrêt. Bien que cette situation ait été corrigée dans une version ultérieure du dossier, elle témoigne d'une prise en compte incomplète des exigences applicables lors de l'élaboration du dossier de présentation d'arrêt.

Enfin, les éléments développés dans ce courrier et les réponses qui y seront apportées sont susceptibles d'impacter le programme de l'arrêt et seront suivis dans ce cadre, notamment au cours des phases de redémarrage de l'installation et de divergence.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

80

II. AUTRES DEMANDES

Respect de la lettre de position générique

La lettre de position générique [2] précise les attentes de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) pour la préparation et le contrôle des arrêts de réacteurs faisant l'objet d'un renouvellement combustible. Elle précise les éléments attendus en application des titres 1 et 2 de l'annexe de la décision référencée [3].

En particulier, son paragraphe 1.3.1 prévoit que le dossier de présentation de l'arrêt (DPA) recense l'ensemble des écarts affectant les EIP non clos dont la résorption n'est pas prévue pendant l'arrêt, ainsi qu'une synthèse de leur justification au regard de la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement.

Les inspecteurs ont constaté que le premier indice du DPA, transmis quatre mois avant le début de l'arrêt, ne respectait pas cette exigence.

Les inspecteurs notent toutefois que l'indice 1 du DPA, transmis une semaine avant le début de l'arrêt, a été complété et semble recenser correctement l'ensemble des écarts non clos.

Cet écart met néanmoins en évidence la nécessité de renforcer les contrôles réalisés lors de l'élaboration et de la validation du dossier afin de garantir la conformité des futures transmissions aux attentes de la lettre de position générique.

Demande II.1 : veiller à ce que les prochains dossiers de présentation d'arrêt transmis à l'ASNR respectent l'ensemble des exigences de la lettre de position générique en vigueur, notamment en garantissant le recensement exhaustif des écarts affectant des EIP non clos dont la résorption n'est pas prévue pendant l'arrêt.

Informations à transmettre

Un certain nombre de sujets abordés au cours de cette inspection concerne des activités qui n'avaient pas encore été réalisées mais qui feront l'objet d'un suivi par l'ASNR.

Il s'agit notamment de :

- la réalisation d'un essai longue durée d'un des diesel de secours ;
- la maintenance de la cellule de ressuage de la piscine du bâtiment combustible (BK) ;
- la désactivation temporaire de l'interverrouillage des racks à déchets et de l'outil de manutention des combustibles usés ;
- le prélèvement prévu de la barquette irradiée 48D ;
- la non tenue au séisme de la tuyauterie entre 2LHP005VQ et 2LHP001EG ;
- le contrôle par mesure d'épaisseur sur le piquage de lessivage chimique de 2SEC012TY suivant la demande de travaux (DT 01634837).

Demande II.3 : informer l'ASNR de l'avancement des sujets supra.

80

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Bilan de santé des matériels classés élément important pour la protection des intérêts

Observation III.1 : Lors de leur contrôle, les inspecteurs ont notamment examiné le bilan de santé des pompes du système d'aspersion de l'enceinte de confinement (EAS afin de vérifier le respect des critères définis par la règle d'essais périodiques.

Les inspecteurs ont constaté que l'ensemble des critères examinés dans ce bilan était conforme aux attendus. Ils relèvent toutefois que ce bilan a été réalisé en juin 2026, pour un arrêt devant débuter fin juillet 2026. Si cette échéance est conforme à votre prescritif interne, qui prévoit la réalisation annuelle de ce bilan, une réalisation plus en amont de l'arrêt constituerait une bonne pratique comme le prévoit votre outil « Canevas IQ review ». Elle permettrait en effet de disposer d'un délai suffisant pour analyser les résultats et, le cas échéant, anticiper la programmation des opérations de maintenance susceptibles d'être nécessaires pendant l'arrêt. Il est attendu que la réalisation des bilans de santé soit effectuée suffisamment en amont des arrêts pour maintenance des réacteurs.

Contrôle par sondage du traitement des écarts de conformité

Observation III.2 : les inspecteurs ont échangé avec les services du CNPE sur plusieurs activités programmées (ou non) lors de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n° 2 et sur la résorption ou non de certains écarts de conformité (EC) identifiés sur le CNPE, notamment :

- EC604 : Anomalie de dimensionnement des brides et boulonnerie des aéroréfrigérants du circuit d'huile des pompes RCV – CPY ;
- EC630 : Défauts sur des assemblages boulonnés à l'interface entre une modification matérielle et les matériels d'origine sur le circuit d'huile des pompes RCV ;
- EC 662 : Dégradation anticipée d'accumulateurs ;
- EC 664 : Dégradation des étriers de fixation des auxigaines associés aux tableaux LUU001TB ;
- EC 668 : Présence de servomoteurs électriques conventionnels sur des repères fonctionnels EAS et RRI qualifiés K3 ou K3ad

Ces points n'ont pas fait l'objet de remarque de la part de l'ASNR.

Contrôle par sondage d'activités diverses

Observation III.3 : L'inspection du 18 juin 2026 a permis de vérifier, par sondage, de nombreuses activités réalisées ou prévues sur l'arrêt à venir, et notamment :

- les conditions de réalisation de l'essai longue durée du diesel de secours ;
- les vérifications prévues au titre de l'affaire « corrosion sous contrainte » ;
- l'augmentation ponctuelle du niveau vibratoire de la pompe 2RCP00PO ;
- l'anomalie de retranscription d'un indicateur de niveau 2ARE062MN ;

- l'anomalie matérielle sur la tête de la sonde 2RCP062MT ;
- le contrôle des seuils de protection contre l'inondation interne ;
- les anomalies de mise en œuvre de calfeutremments de traversées de sectorisation incendie.

Ces points n'ont pas fait l'objet de remarque de la part de l'ASNR.

Etat de propreté radiologique de l'installation

Observation III.4 : Les inspecteurs ont constaté qu'un plan d'action dédié à la propreté radiologique avait été mis en œuvre à l'occasion de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur n° 1 de 2026, contribuant à une amélioration de la radioprotection sur les chantiers. Ils seront toutefois attentifs à la pérennisation de ces actions, la propreté radiologique constituant un sujet ayant fait l'objet de constats récurrents sur le site au cours des dernières années.

Elimination des points de contamination radiologique présents sur l'installation

Observation III.5 : Les inspecteurs ont noté que le site de Saint-Laurent est dans l'attente de la mise à disposition, par vos services centraux, d'un nouvel outil reposant sur la technologie des ultrasons. Cet équipement devrait permettre d'améliorer l'élimination des points de contamination présents dans les circuits.

☺

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, et selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous, de vos remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe de la division d'Orléans

Signée par : Fanny HARLE